

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 03 juillet 2024 présentée par l'entreprise **TELELEC RESEAUX** – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex,

Considérant, que des travaux de renouvellement de branchement gaz GRDF pour le camping de Chinon, **Quai Danton**, nécessitent un aménagement du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de renouvellement de branchement gaz GRDF pour le camping de Chinon, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de 9 emplacements au droit du camping, **Quai Danton** et réservé aux véhicules chargés des travaux :

- **Du lundi 15 juillet 2024 08 h 00 au 04 août 2024 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.



Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par l'entreprise, 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, l'entreprise chargée des Travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p>Certifié exécutoire par : Publication faite le 09 JUL. 2024 Fait à Chinon, le 05 JUL. 2024 Le Maire,  Jean-Luc DUPONT</p>	<p>Fait à Chinon, le 05 JUL. 2024 Le Maire,  Jean-Luc DUPONT</p>
---	--

